

Impôt sur le revenu

ble surprise pour la plupart des Canadiens qui avaient souscrit à une police d'assurance dont ils avaient acquitté des primes au fil des années afin de constituer une rente pour leur épouse et leurs enfants en cas de décès ou encore pour se constituer un fonds de retraite pour leurs vieux jours.

Ces propositions ont inquiété de nombreux citoyens qui ont présenté à leur député et au ministre en personne, des instances à la suite desquelles certaines des propositions originales ont été modifiées. Pour autant que j'en comprene la teneur, ces modifications portent sur le fait que les gains réalisés sur une police d'assurance-vie ne seront pas imposables à titre de revenu au moment du décès. Il n'en demeure pas moins que l'on a conservé des dispositions qui prévoient que les gains d'une police seront imposables si celle-ci est encaissée alors que le détenteur vit encore ou s'il s'en sert pour contracter un emprunt.

Je reconnais que dans chaque cas, ce ne sont que les gains qui sont imposés et non pas le montant des primes acquittées par le détenteur de la police, mais est-ce bien équitable dans l'un ou l'autre de ces deux cas? Un détenteur de police d'assurance n'encaisse cette police ni ne contracte un emprunt sur cette dernière que s'il a besoin de cet argent pour une raison définie. De plus, le bill prévoit que si l'on emprunte sur cette police, les intérêts versés à la société ne seront pas considérés comme frais aux fins de la loi de l'impôt sur le revenu.

Il y a un peu partout au Canada un grand nombre de dirigeants de petites entreprises et de cultivateurs qui empruntent de cette façon et je ne comprends pas comment le gouvernement peut refuser que l'intérêt soit considéré comme une dépense commerciale, car c'en est une en fait. Le gouvernement essaie-t-il ainsi d'aider les banques et les autres institutions de prêt? Si ce n'est pas une forme d'aide, j'aimerais savoir ce que c'est? Si j'interprète bien la mesure proposée, un particulier peut porter une police d'assurance à la banque, l'utiliser comme garantie pour un emprunt à des taux relativement plus élevés que ceux que pourrait lui consentir son assureur et il peut demander que les intérêts soient considérés comme des frais de l'entreprise. Cependant, s'il emprunte directement de son assureur, il ne peut déduire ces intérêts.

Les petites entreprises et les fermes constituent la cheville ouvrière du pays. Le gouvernement devrait les aider plutôt que leur nuire; cependant, voilà un autre exemple de situation où le gouvernement ne saisit pas bien les problèmes auxquels les petits hommes d'affaires et les agriculteurs doivent faire face et il s'efforce de leur arracher quelques dollars de plus en impôt sur le revenu. Je demande au ministre, monsieur l'Orateur, d'envisager sérieusement la possibilité de supprimer ces articles afin de permettre au dirigeant de petite entreprise et à l'agriculteur de déduire les intérêts qu'ils versent à une société d'assurance comme des frais aux fins de l'impôt sur le revenu.

Je voudrais maintenant aborder la question des régimes d'épargne-logement. J'ai souvent été consulté à propos des modifications aux règles de ce régime. Je ne parlerai pas des modifications en détail, mais qu'il me suffise de dire que si un programme est mis sur pied, que ce soit un régime d'épargne-logement ou un autre programme pour lequel le gouvernement fait beaucoup de publicité, le public devrait pouvoir participer au programme avec la certitude que les règles ne seront pas modifiées en cours de route.

[M. Neil.]

Pouviez-vous imaginer, monsieur l'Orateur, quel genre de match aurait eu lieu hier entre les Argonauts de Toronto et les Roughriders d'Ottawa si les arbitres avaient tout à coup annoncé au cours du match que les règles du jeu venaient d'être changées. C'est ce qui se passe dans le régime d'épargne-logement. Il va de soi que les bureaucrates ou ceux qui ont établi ce régime auraient dû prévoir quelles conséquences aurait le programme, et qu'ils auraient dû établir les règlements en conséquence. Peut-être était-ce par amour du pouvoir tout simplement, monsieur l'Orateur, que le gouvernement a institué ce programme, dans l'intention d'acheter quelques voix.

Je suis sûr que désormais, le public se montrera plus prudent et hésitera à participer à tout programme gouvernemental de cette nature, tant qu'il n'aura pas reçu l'assurance que les règles seront maintenues pendant toute la durée du programme.

J'ai été heureux de constater que le bill comportait une disposition, qui figure dans la motion des voies et moyens, et qui stipule ce qui suit:

(7) ... lorsqu'un contribuable dispose, après le 31 mars 1977, d'un bien en immobilisations qui est un bien immeuble (autre qu'un bien locatif) ou d'un bien en immobilisations admissible utilisé par le contribuable principalement pour gagner ou produire du revenu tiré d'une entreprise, toute récupération ou tout gain en capital puisse être reporté pourvu que le contribuable ait acquis, avant la fin de l'année d'imposition qui suit celle au cours de laquelle il a disposé du bien, un bien de remplacement.

Cet amendement a été long à venir, et c'est lorsque le gouvernement a décrété un impôt sur les gains en capital qu'il aurait dû le présenter. Il est particulièrement important pour les agriculteurs qui sont obligés parfois de vendre une partie de leurs terres, non pas pour réaliser un gain en capital mais pour consolider leurs avoirs, et rendre leur exploitation plus rentable. Jusqu'ici, ils étaient pénalisés et dans bien des cas, mis dans des situations financières difficiles. Cette modification, notre parti la propose depuis des années et il est intéressant de remarquer que le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) a proposé à la dernière session une motion d'initiative parlementaire analogue. Ici encore, les bureaucrates du ministère ont montré qu'ils ne comprenaient pas la situation économique dans l'ouest du Canada, surtout en ce qui concerne les agriculteurs et les terres agricoles.

● (2112)

Je constate avec regret que le projet de loi ne contient aucun amendement prévoyant le transfert libre d'impôt d'une terre, du père à son fils, dans les cas où la terre est exploitée comme une société. Je n'ajouterai rien à ce sujet, car le député de Wetaskiwin en a parlé abondamment le 7 novembre dernier. J'espère cependant que le ministre ordonnera à ses collaborateurs de rédiger un amendement en ce sens, car un grand nombre d'entreprises agricoles familiales dans l'ouest du Canada sont désavantagées par les dispositions de la loi actuelle.

J'ai lu les propos du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) qui figurent dans le hansard du mercredi 9 novembre, et je dois dire qu'ils m'ont déçu. Il défend maintenant le gouvernement et ses politiques après les avoir attaqués avec acharnement pendant des années. Voici un extrait de la page 756 du hansard:

J'ai trouvé plutôt stupéfiant le débat de cet après-midi au sujet de la question de privilège qu'on a soulevée tout comme les interventions qui ont occupé le temps de la Chambre des communes cette semaine et la semaine dernière. La